

ARRÊTÉ N°2024-A-02

Portant réglementation des heures de mise en service/coupure
de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Châtelain

Le Maire de CHÂTELAIN,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Vu la délibération n°2023-06-04 du conseil municipal en date du 9 juin 2023 relative aux modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public et autorisant Madame le Maire à prendre le présent arrêté au nom des pouvoirs de police du maire ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, et sous réserve des possibilités techniques.

ARRÊTE

Article 1 - Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes :

- sur l'ensemble du territoire communal : de 21h30 à 6h30, excepté :
 - ↳ en sortie du lotissement de la Chênaie (point lumineux n° 063 AB 027) et à l'intersection de la rue principale avec la route de Gennes-sur-Glaize (Point lumineux n°063 AB 007) où ils sont maintenus toute la nuit les vendredis soirs et samedis soirs.
 - ↳ En centre bourg, tous les vendredis de décembre (points lumineux n° 063 AA 019, 063 AA018, 063 AA 006, 063 AA 007, 063 AA 020, 063 AA 008, 063 AA 017, 063 AA 016, 063 AA 015) de 23h00 à 6h30.
- sur l'ensemble du territoire communal du 1^{er} mai au 31 août, excepté en sortie du lotissement de la Chênaie (point lumineux n° 063 AB 027) et à l'intersection de la rue principale avec la route de Gennes-sur-Glaize (Point lumineux n°063 AB 007) où il est maintenu toute la nuit les vendredis soirs et samedis soirs de 23h00 à 5h30.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20240221-2024A02-AR

S'LO

Commune CHÂTELAIN
Département MAYENNE

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Châtelain.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Commandant de Gendarmerie de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le responsable du SMUR, Centre Hospitalier du Haut-Anjou,
- M. le responsable du Centre de Secours à Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Chef de l'Agence technique départementale sud,
- M. le responsable des services techniques de la CCPCG,
- Le président de Territoire d'Énergie Mayenne.

Fait à Châtelain, le 21 février 2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20240221-2024A02-AR

S²LO

Le Maire,
Rachel FRANÇAIS

